

## Dix mille élèves « fantômes »

**D**ix mille élèves « fantômes » dans notre enseignement ? Chaque année, le Service de contrôle de l'obligation scolaire envoie dix mille lettres à des parents dont l'enfant ne se trouve inscrit dans aucune école. Explications.

Il y a l'absentéisme scolaire, à savoir des enfants qui sont inscrits dans une école, mais brossent les cours jusqu'à risquer de perdre le statut d'élève régulier. Il y a aussi les ados qui quittent l'école avant leurs 18 ans, alors qu'ils sont encore sous le coup de l'obligation scolaire. Et puis, il y a les enfants que l'on ne retrouve nulle part, ni dans le fichier des écoles, ni dans celui de l'enseignement en alternance, à domicile, etc.

### INCONNUS AU FICHIER

« Chaque année, le Service du Contrôle de l'obligation scolaire effectue... le contrôle de l'inscription scolaire », explique Jacques Vanderrest, le directeur de ce service. « Nous nous basons sur l'extrait du Registre National (RN) du 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée. Celui-ci permet en effet d'identifier les mineurs en âge d'obligation scolaire domiciliés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous vérifions que les mineurs repris dans cet extrait du RN figurent bien dans le fichier qui comprend tous les élèves scolarisés dans les écoles organisées ou subventionnées par

la Fédération ou dans le fichier retenant toutes les autres filières d'enseignement (enseignement à domicile, IFAPME, etc.). »

Le croisement se fait informatiquement sur base du numéro national. Les mineurs qui ne figurent dans aucun des deux fichiers sont dès lors présumés non inscrits.

Que se passe-t-il alors ? « Nous envoyons une lettre aux parents ou aux tuteurs légaux », reprend M. Vanderrest. « La plupart du temps, il s'agit de personnel diplomatique, d'étrangers qui travaillent en Belgique ou de Belges partis exercer quelques années à l'étranger. Ils me répondent alors

« Si le bourgmestre d'une commune refuse de nous aider, nous sommes alors dans l'impossibilité de savoir ce qu'est devenu cet enfant »

qu'ils sont partis pour plusieurs années au Québec, par exemple. Un jour, quelqu'un m'a dit qu'il était avec sa famille en Mongolie et que sa progéniture fréquentait le lycée français d'Oulan-Bator. Les gens partent et ne le signalent pas forcément... »

Le service envoie ainsi dix mille

lettres par an ! Mais tous les destinataires ne répondent pas. En cas d'absence de réponse (ou de manque de documents confirmant la situation), le service envoie un courrier de rappel. Puis, appel à l'aide est lancé aux bourgmestres pour qu'ils envoient un agent à la rencontre des responsables légaux qui ne répondent pas à l'administration. « Malheureusement, certaines communes ne collaborent pas, elles n'ont pas le temps ou elles affirment que cela n'appartient pas à leur mission », explique le directeur du service. « Dans ce cas, mon service se trouve dans l'incapacité de mener le contrôle à bon terme. Nous restons alors dans l'incertitude. »

### PORTÉS DISPARUS

Ces enfants-là disparaissent définitivement des radars. Impossible de dire ce qu'ils sont devenus, juste de supposer que la famille est partie à l'étranger. Le dossier peut être transmis au Parquet. Fait-il une enquête ou non ? « Je ne sais pas : le Parquet n'a pas à nous en informer », explique M. Vanderrest.

Cela en dit également long sur les dizaines de milliers d'informations non actualisées dans le Registre National !

Précisons encore que l'administration ne peut pas exercer de contrôle pour les enfants qui ne sont pas inscrits au Registre national. On pense ici aux enfants des migrants clandestins, par exemple. ●

DIDIER SWYSEN

### ACCROCHAGE SCOLAIRE

## Heureusement, les SAS font du bon boulot

Les services d'accrochage scolaire, c'est moins Zorro qu'un phare pour ceux dont le parcours scolaire dérape. Les SAS ont pour mission de leur apporter une aide sociale, éducative et pédagogique par l'accueil en journée et une aide et un accompagnement en lien avec le milieu familial ou de vie du jeune. Cela leur permettra d'améliorer leurs conditions de dé-

veloppement et d'apprentissage.

L'objectif est la réintégration de ces élèves, dans les meilleurs délais et les meilleures conditions possibles, dans une structure scolaire ou une structure de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire. La période maximale de prise en charge est de trois mois renouvelable une fois, sans pouvoir dépasser six mois par année

scolaire et une année sur l'ensemble de la scolarité.

Il y a douze SAS en Wallonie et à Bruxelles. On y cultive la souplesse : pas d'horaire affiché, un planning élaboré chaque semaine, de quoi coller au vécu de ces mineurs qui ont été exclus de leur école sans pouvoir être réinscrits ailleurs ou sont inscrits, mais sont peu présents ou en crise. ●

**Même si les comptages sont plus sévères**

## L'absentéisme scolaire en hausse : record à Bruxelles

L'absentéisme scolaire est un souci permanent des services de l'Enseignement. On ne parle pas ici d'enfants qui ne sont inscrits dans aucune école, mais bien d'élèves qui sont inscrits et qui ne viennent pas aux cours.

Le taux d'absentéisme est en

forte hausse pour l'année scolaire 2015-2016 : 31.879 dossiers ont été ouverts... mais cela ne signifie pas que les brosseurs se sont déchaînés. En secondaire, les élèves ont été signalés dès 10 demi-jours cumulés d'absence injustifiée, alors qu'en 2014-2015, ce seuil était encore de 21 demi-jours... et auparavant, il était de 31 demi-jours ! Dans le fondamental, les élèves sont signalés dès 9 demi-jours cumulés d'absence injustifiée. Cela dit, une augmentation est quand même visible dans les chiffres des écoles primaires. Il y a donc 31.879 élèves (sur

les 640.835 concernés l'an dernier par l'obligation scolaire) qui ont fait l'objet d'au moins un signalement d'absence injustifiée (les signalements sont répétés chaque mois si l'absentéisme perdure). C'est à Bruxelles que le taux d'absentéisme a été le plus important : 6,4 % (6 % dans le fondamental ordinaire et 6,5 % dans le secondaire ordinaire). Viennent ensuite, et dans l'ordre décroissant, le Hainaut (5,6 %), Liège (5 %), Namur (3,8 %), la province de Luxembourg (3 %) et le Brabant wallon (2 %). ●

D.S.W.

**Plus de 2 000 ont moins de 18 ans**

## 8.000 élèves concernés par une sortie prématurée

Parmi les élèves âgés de 15 à 22 ans, en 2013-2014 et qui fréquentaient une 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire ordinaire en 2012-2013, le taux de sortie prématurée était de 5,4 %. Il était de 7 % en 2006. Le taux de sortie prématurée prend en compte les enfants qui

sortent sans diplôme de l'enseignement obligatoire. Il peut s'agir de plus de 18 ans, l'âge limite de l'obligation scolaire, mais aussi d'élèves plus jeunes, ce qui fait alors froncer les sourcils du Service de Contrôle de l'obligation scolaire. « Si un jeune de 17 ans et demi quitte l'école, on ne va pas signaler son cas. S'il a un an de moins, c'est autre chose », précise Jacques Vandermest. Si la Wallonie suit la courbe descendante générale, avec des taux légèrement plus bas (de 6,3 % à 5 %), Bruxelles montre une forte diminution quasi constante du taux de sortie mais avec un point de départ plus

élevé : 10,2 % en 2006 et un taux de 6,9 % en 2013.

Les 6.178 élèves âgés de 18 à 22 ans, qui sont donc en retard scolaire, représentent 73 % des sortants en 2013. Il y a eu 2.285 élèves soumis à l'obligation scolaire (moins de 18 ans) qui ont aussi été concernés. La porte de sortie la plus fréquente est la forme professionnelle (taux de sortie proches de 16 %). Les taux diminuent dans le temps quel que soit le sexe, l'âge ou la section fréquentée. La diminution est la plus forte pour les 15 à 17 ans (le plus souvent à l'heure dans leur parcours scolaire). ●

D.S.W.